

PROJET GRAND ARRAS
VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
39 COMMUNES

Approbation
Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 24 Juin 2021
Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE
Informations
complémentaires
ACHICOURT

Légende

Inondation

- I1: Zone fortement inondable
- I2: Zone moyennement inondable
- I3: Zone faiblement inondable

Risques technologiques

- Entreprise soumise à PPRT
- Périmètre PPRT

Equipements

- Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
- Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argilles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remontées de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

